

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU PAYS DE BAIN.

Date de convocation
07 mai 2026

Délibération N° 20-2026

Délibération affichée le
19/05/2026

Nombre de délégués en
exercice : 19
Présents : 17(dont 2
procurations)
Votants : 19 Pour

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures, les membres du COMITE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU PAYS DE BAIN, légalement convoqué le 07 mai 2026, se sont réunis au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Nicolas PASDELOU, Président.

Etaient présents : Nicolas PASDELOU, David JUGAN, Jean-François TRIHAN, Bernard FERRAND, David CHAUVIN, Loïc LEMAU, Pascal HAMON, Nadine CHOQUET, Frédéric BELLEIL, Frédéric MARTIN, Tony LUCO, Nicolas MONVOISIN, Rémi PITRE, Christian VOLAND, Jean-Paul HELUARD, Marc TRICHET, Thierry LERAT (suppléant).

Absents représentés : M. GEFFRIAUD Romain, procuration à M. CHAUVIN David ; Mme MAUNY Odile, procuration à M. PITRE Rémi ; Mme DE GOUYON Armelle, représentée par M. LERAT Thierry (suppléant)

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de séance : MARTIN Frédéric, à l'unanimité

10. Règlement intérieur

La Loi d'orientation du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 2121-8 prévoient que :

"Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation".

Cette disposition s'applique également aux Comités ou Conseils des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de cette catégorie.

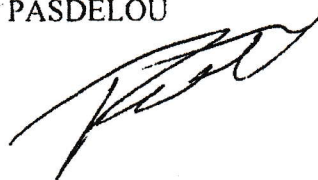
Le règlement intérieur précise les modalités relatives au fonctionnement du Comité Syndical (périodicité des séances, convocations, accès aux dossiers, police des séances, organisation des débats, vote des délibérations, ...), aux conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, aux conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés, aux règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du comité syndical ci-joint annexé à la présente délibération.

Le Président


Nicolas PASDELOU